

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine  
Service Acquisitions et Recherches  
139.86

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 AVRIL 2019  
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Cession de l'ancien centre d'exploitation des routes de Rousset à la commune.  
Modification du prix de vente.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département est propriétaire des bâtiments de l'ancien centre d'exploitation des routes, lieudit Campbernard à Rousset 13790, d'une superficie de 259 m<sup>2</sup>, édifié par ses soins sur la parcelle cadastrée AH 250. Le terrain d'assiette, d'une contenance de 1.505 m<sup>2</sup>, est quant à lui toujours propriété de la commune car sa cession à titre gratuit au Département, bien que validée par la ville, n'a jamais été régularisée.

En 2017, le Département a décidé la mise en vente du bâti, composé d'une construction en R+1 et d'un garage, et a proposé à la ville de Rousset d'acquérir le bâti, au prix de 155 000 € fixé par les services du Domaine. La commune a accepté cette proposition en vue d'installer sur ce site, ses services techniques.

Ainsi, par délibération du 30 juin 2017, la Commission permanente a validé la cession de ces bâtiments à la commune au prix fixé par le Domaine, soit 155 000 €

Or, en juin 2018, préalablement à la concrétisation de la cession, à la suite d'une visite du site désaffecté depuis de nombreuses années, les services de la ville ont estimé que l'état de la toiture et du plancher s'était fortement détérioré, et que l'installation des services municipaux dans ces locaux s'avèrerait problématique et nécessiterait vraisemblablement des travaux de démolition et de désamiantage. Dans ces conditions, la commune a sollicité une diminution du prix proposé.

Aussi, compte tenu de la situation foncière du site à régulariser impérativement et du projet communal, il est proposé d'appliquer l'abattement de 15 % sur le prix du Domaine, 155 000 € conformément à la procédure de vente des biens immobiliers validée par le Département et de céder le bâti au prix de 131 750 € Il convient donc de rapporter la délibération du 30 juin 2017 et de fixer le prix de vente à 131 750 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL